

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE **EN ACTION**

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Ville des Mureaux, territoire lauréat représenté par son Maire, Monsieur François GARAY,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 11 octobre 2016 ;

* * *

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser une nouvelle action portée par la Ville des Mureaux, finançable par le fonds de la transition énergétique, et de répartir différemment les financements octroyés au titre de la convention du 11 octobre 2016. Le présent avenant entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature du présent avenant.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Il est proposé de répartir différemment l'appui financier de 500 000 €, accordé au titre de la convention du 11 octobre 2016, entre les actions 2 et 3 au vu de la connaissance des montants définitifs de ces actions.

Par ailleurs, les actions complémentaires décrites en annexe 2 font l'objet d'un appui financier supplémentaire de **10 000** euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- Une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;



- Le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- Un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- Mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- Désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- Mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- Transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.
 Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- Participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- Faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte.
- Faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).

-





- Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'État dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Éduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 20 Mars 2017.



Le Maire de la Ville des Mureaux,

Le 20 Mars 2017.



François GARAY

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, reading 'Ségolène Royal'.

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,



Annexe 1 : Modifications du programme d'actions initial

Action 2

Intitulé de l'action :

Remplacement des menuiseries extérieures isolantes de l'ensemble des façades du groupe scolaire Roux Calmette

Le montant des travaux sera inférieur au montant prévu de 30 000 € HT suite au résultat de l'appel d'offre). Il est proposé de conserver le montant du financement mais d'augmenter le taux. Par ailleurs, une économie de 5 000 € sur les travaux d'aménagement d'un local est réalisée pour l'action 3. Il est proposé de reporter le montant de la subvention correspondante de 4 000 € de l'action 3 vers l'action 2.

Le plan de financement de l'action 2 devient :

| PLAN DE FINANCEMENT – action 2 | | | |
|--------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Nature et origine du financement | Montant en € (HT) |
| Remplacement des menuiseries | 340 000 | Programme TEPCV (75%) | 254 000 |
| | | Ville (25 %) | 86 000 |
| Total HT | 340 000 | Total HT | 340 000 |

Action 3

Intitulé de l'action :

Installation de quatre ruches en partenariat avec l'UNAF au parc de l'OSERAIE

Une économie de 5 000 € sur les travaux d'aménagement d'un local est réalisée (les travaux ont été réalisés par la régie municipale). Il est proposé de reporter le montant de la subvention correspondante de 4 000 € de l'action 3 vers l'action 2.



Le plan de financement de l'action 3 devient :

| PLAN DE FINANCEMENT – action 3 | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Nature et origine du financement | Montant en € (HT) |
| Partenariat avec l'UNAF | 8 000 | Programme TEPCV (80 %) | 8 000 |
| Aménagement de l'emplacement des ruchers et du local de stockage du matériel | 2000 | Ville (20 %) | 2 000 |



Annexe 2 : Action complémentaire financée

Action 4

Intitulé de l'action :

Acquisition de véhicules légers électriques type zoé

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

Acquisition d'un véhicule particulier pour le pôle véhicule de l'hôtel de Ville comprenant la création d'une borne de recharge normale supplémentaire dans le parking en sous-sol du site.

Justification de l'action :

La Ville renouvelle progressivement sa flotte automobile comprenant environ 150 véhicules légers. Aujourd'hui, faute de budget suffisant en investissement, la commune conserve ses véhicules anciens émetteurs de CO₂ et loue quelques véhicules électriques mutualisés entre les agents du pôle administratif (mairie). Une participation financière dans le cadre de l'appel à projets TEPCV permettra d'acquérir un véhicule propre.

Gouvernance : Ville des Mureaux – Direction du patrimoine bâti et logistique

Calendrier de réalisation : 1er semestre 2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Quantité de CO₂ non émise



Budget prévisionnel de l'action 4

| Nature des dépenses | Montant (€ HT) |
|---|----------------|
| Achat d'un véhicule léger électrique | 16 000 |
| Création d'une borne de recharge normale supplémentaire en sous-sol | 3 000 |
| Total | 19 000 |

| PLAN DE FINANCEMENT – action 4 | | | |
|---|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Nature et origine du financement | Montant en € (HT) |
| Achat d'un véhicule léger type Zoé | 16 000 | Bonus écologique | 5 000 |
| | | Programme TEPCV | 7 600 |
| | | Ville | 3 400 |
| Création d'une borne de recharge normale supplémentaire en sous-sol | 3 000 | Programme TEPCV | 2 400 |
| | | Ville | 600 |
| Total HT | 19 000 | Total HT | 19 000 |



| PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL AVEC AVENANT 1 | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Nature et origine du financement | Montant en € (HT) |
| Action 1 - Isolation de la toiture terrasse du gymnase Pierre de Coubertin | 565 500 | Programme TEPCV * | 238 000 |
| | | CG78 | 169 500 |
| | | Autofinancement | 158 000 |
| Action 2 - Remplacement des menuiseries extérieures isolantes de l'ensemble des façades du groupe scolaire Roux Calmette ** | 340 000 ** | Programme TEPCV | 250 000 |
| | | Programme TEPCV avenant 1 | + 4 000 *** |
| | | Autofinancement | 86 000 |
| Action 3 - Installation de quatre ruches en partenariat avec l'UNAF au parc de l'OSERAIE *** | 10 000 *** | Programme TEPCV | 12 000 |
| | | Programme TEPCV avenant 1 | - 4 000 *** |
| | | Autofinancement | 2 000 |
| Action 8 – (avenant 1) Achat d'un véhicule léger électrique (action mobilité électrique) + création d'une borne de recharge supplémentaire | 19 000 | Bonus écologique | 5 000 |
| | | Programme TEPCV avenant 1 | 10 000 |
| | | Ville | 4 000 |
| Total HT | 934 500 | Total HT | 934 500 |
| | | dont TEPCV convention initiale | 500 000 |
| | | dont TEPCV avenant 1 | 10 000 |

* Les financements TEPCV couvriront les dépenses en matière de remplacement des fermes treillis, d'isolation et d'études dans ces domaines. Le taux de financement s'élève à 71% des travaux éligibles.

** montant revu à la baisse suite à appel d'offres. Augmentation du pourcentage de subvention à montant égal de subvention.

*** montant revu à la baisse suite à des travaux réalisés en régie. Une partie de la subvention est basculée vers l'opération 2.

